

Réunion du Conseil Communal du 10/09/2009

Rapport officiel et en résumé

1. Informations et divers et questions émanant des conseillers communaux.

Le conseil communal, entend les communications d'usage de Monsieur le bourgmestre ainsi que les questions émanant des conseillers communaux.

2. Projet d'aménagement particulier portant sur des fonds sis à Mamer, commune de Mamer, au lieu-dit « Pafebruch », présenté par le collège des bourgmestre et échevins pour le compte de la société Immobilière Mamer Concept s.a. – vote provisoire conformément à l'article 30 de la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Le conseil communal unanimement approuve provisoirement la partie écrite et la partie graphique modifiées selon l'avis du Ministre de l'Intérieur et de l'aménagement du Territoire, établies par CO3 s.à r.l. avec siège social à L-1124 Luxembourg, 3 boulevard de l'Alzette et constate que le projet d'aménagement couvre une superficie d'environ 5,89 ha.

3. Circulation :

- a) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'urgence d'une validité supérieure à 72 heures à l'occasion des travaux de raccordement du nouvel immeuble « Caisse Raiffeisen », 63B route d'Arlon à Mamer, à la canalisation publique**

Le conseil communal confirme le règlement en question.

- b) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'urgence d'une validité supérieure à 72 heures à l'occasion de travaux de pose de conduites et de voirie dans le Roudewee à Mamer**

Le conseil communal unanimement confirme le règlement en question.

- c) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'urgence d'une validité supérieure à 72 heures à l'occasion de travaux de pose de conduites dans la rue de l'Ecole à Holzem**

Le conseil communal unanimement confirme le règlement en question.

d) confirmation d'un règlement de circulation temporaire d'urgence d'une validité supérieure à 72 heures au carrefour formé par la route d'Arlon, la rue du Baerendall et la rue Pierre Krier-Becker à Mamer

Le conseil communal unanimement confirme le règlement de circulation temporaire d'urgence d'une validité supérieure à 72 heures édicté le 14/08/2009 par le collège échevinal et arrête :

(1)

à partir du lundi, le 31/08/2009 à 8.00 heures jusqu'à la modification du règlement de circulation communal, les prescriptions suivantes sont applicables au carrefour formé par la route d'Arlon, la rue du Baerendall et la rue Pierre Krier-Becker à Mamer

- La circulation au carrefour formé par la route d'Arlon, la rue Baerendall et la rue Pierre Krier-Becker est réglée à l'aide des signaux colorés lumineux. Cette prescription est indiquée par des signaux colorés lumineux.
- Un passage pour piétons est aménagé dans la rue Pierre Krier-Becker à la jonction de cette dernière avec la route d'Arlon. Cette prescription est indiquée par le signal E,11a « PASSAGE POUR PIETONS ».

(2)

Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13/06/1994 relative au régime des peines.